



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE conformément au *Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable*, une interdiction d'arrosage est en vigueur, et jusqu'à nouvel ordre, sur tout le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

Il est interdit à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines. Tout lavage extérieur est également interdit (automobile, stationnement, allée d'accès, murs extérieurs, fenêtres).

L'arrosage des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux. est permis **à la condition d'être effectué à la main.**

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 8^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Iris Dumitras
Inspectrice en urbanisme et en
environnement

Pour toute information :
450 455-3414
urbanisme@pointe-des-cascades.com